

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 12 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 06/12/2019

Début de la séance : 18h15

Fin de la séance : 20h33

Nombre de votants : 51

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 12 décembre 2019 sera affiché à la mairie d'Amiens le 20/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : Compte-rendu analytique.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, M. JARDÉ, Mme BRUNEL, M. DUFLOT, Mme RODINGER, M. DOMISE, Mme DEVÈZE, M. LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, MM. RIFFLART, FOUCAULT, Mme BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mme BUDYNEK, M. DELARUE, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÉCLE, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mmes FONGUEUSE, LION-LEC, M. LESSARD, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme BERGER, MM. CARDON, HUTIN, Mme BOUVET, M. SÉRY.

Membres empêchés :

Mmes ALLAIS, ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), MM. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), FRADCOURT (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), Mmes ROY (pouvoir à Mme FOURÉ), VERRIER (pouvoir à M. MERCUZOT) se sont excusés. MM. BEUVAIN, MENDÈS-BORGÈS, MONTIGNY.

M. RIFFLART est arrivé à 18h17 (point n°3), M. DESCHAMPS est arrivé à 18h23 (point n°7), MM. DELARUE et DOMISE sont arrivés à 18h30 (point n°7), MM. STENGEL et SAVREUX sont arrivés à 18h58 (point n°7), M. JARDÉ est arrivé à 19h01 (point n°7), M. DUFLOT est arrivé à 19h47 (point n°10).

Mme MAKDASSI-FARKOUH (pouvoir à Mme MODESTE) a quitté la séance à 18h39 (point n°7), Mme BOUVET et M. SÉRY ont quitté la séance à 19h41 (point n°9).

La séance a été ouverte à 18h15.

1 - Délégations de vote.

Madame ROY a donné pouvoir à Madame FOURÉ.

Madame VERRIER a donné pouvoir à Monsieur MERCUZOT.

Monsieur SAVREUX a indiqué qu'il arriverait en retard et a donné pouvoir en l'attente à Monsieur HERNANDEZ.

Monsieur DUFLOT a indiqué qu'il arriverait en retard et a donné pouvoir en l'attente à Madame BOUCHEZ.

Monsieur FRADCOURT a donné pouvoir à Madame MAKDASSI-FARKOUH.

Madame ALLAIS s'est excusée.

Monsieur DUPILLE a donné pouvoir à Madame BOUVET.

Madame ANNOOT a donné pouvoir à Monsieur LESSARD.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Monique THUILOT et Monsieur Paul-Éric DÉCLE ont été désignés en qualité de secrétaire et secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Maire.

- Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 6 février 2020 à 18 heures.
- Elle a par ailleurs procédé à la lecture du courrier du Président du Conseil Régional Xavier BERTRAND et son vice-Président en charge des transports et des infrastructures des transports M. Franck DHERSIN, adressé à M. Jean-Pierre FARANDOU, président du Directoire de la SNCF et président directeur général de l'Épic SNCF Mobilités, reçu en copie par Madame le Maire et Alain GEST, Président d'Amiens Métropole, sur les conditions de voyages et l'irrégularité des trains sur l'axe Amiens-Paris.

4 - Procès-verbal de la séance du vendredi 22 novembre 2019. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2019 a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante. En l'absence de remarques, il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 14 novembre et le 4 décembre 2019. Ces décisions étaient listées dans la délibération qui a été transmise au conseil municipal.

Dont acte

6 - Impôts directs locaux. Vote des taux d'imposition. Année 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé le maintien, pour l'année 2020, des taux d'imposition de l'année 2019 rappelés ci-après :

- Taxe d'habitation : 17,97%
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,76%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 15,52%

Adopté à l'unanimité

7 - Budget Primitif. Année 2020. Approbation.

Le diaporama ci-après repris a été diffusé et commenté en séance par Monsieur MERCUZOT :

Budget Primitif 2020

- I- Les grands équilibres financiers
- II- L'évolution des recettes courantes
- III- L'évolution des dépenses courantes
- IV- L'autofinancement
- V- La programmation pluriannuelle des investissements
- VI- L'endettement
- VII- Les budgets annexes

I- Les grands équilibres financiers

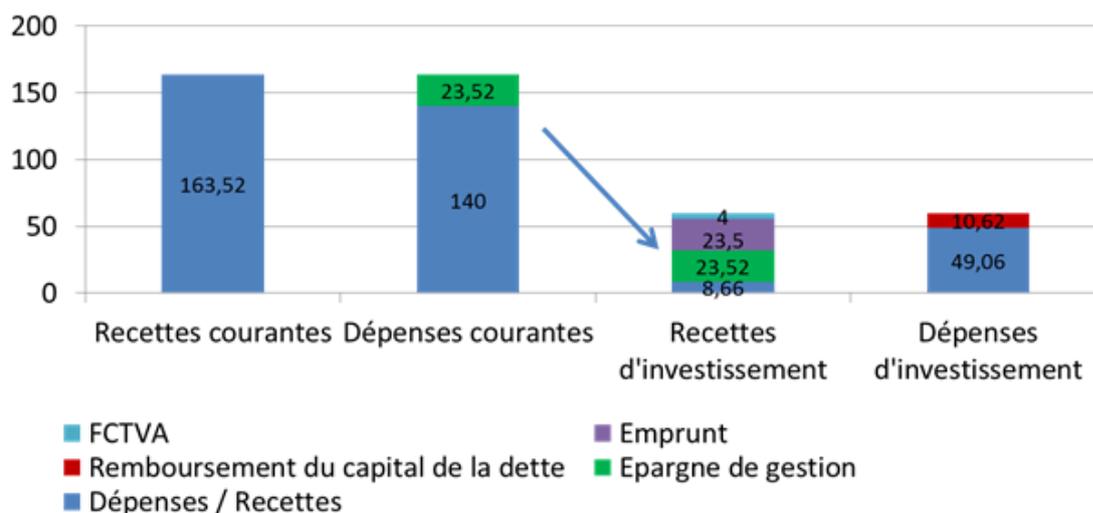
Le Budget primitif 2020 s'élève à **264,16 millions d'euros**
(incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections)

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	102 404 151 €	102 404 151 €
Section de fonctionnement	161 759 240 €	161 759 240 €
TOTAL	264 163 391 €	264 163 391 €

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Budget Opérations Funéraires		0 €	0 €
Budget Parcs de stationnement	2 519 500 €	4 967 160 €	7 486 660 €

I- Les grands équilibres financiers

De manière schématique, les grands équilibres de ce budget (approche CRG) se présentent ainsi :



I- Les grands équilibres financiers

L'évolution des équilibres du budget principal :

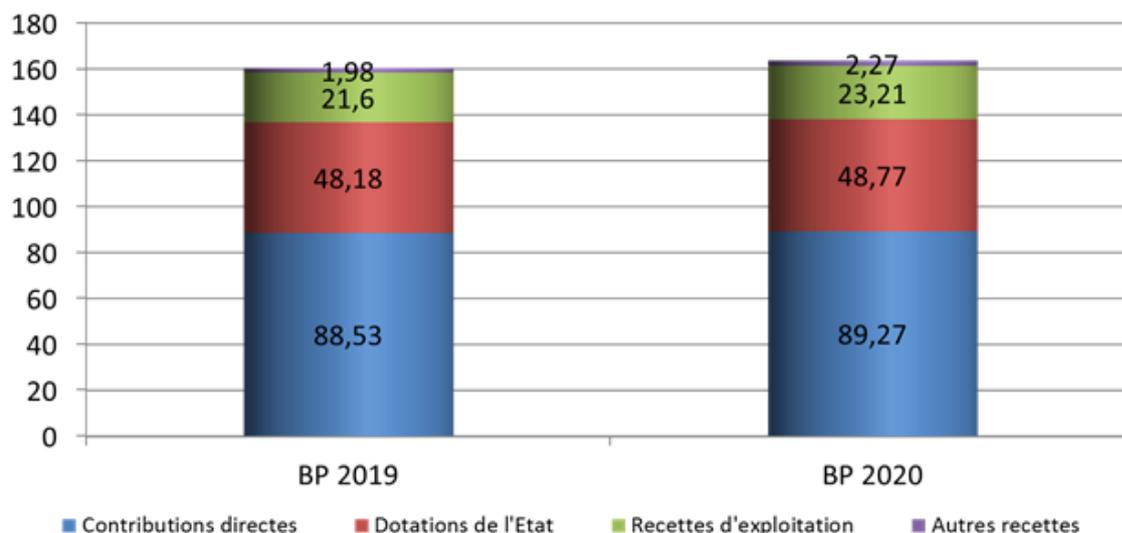
(en millions d'euros)

	BP 2019	BP 2020
Recettes courantes	160,29	163,52
Dépenses courantes	134,14	140
Epargne de gestion	26,15	23,52
Remboursement dette	10,12	10,71
Capacité d'autofinancement nette	16,03	12,81
Recettes propres (FCTVA)	4,3	4
Ressources disponibles	20,33	16,81
Produit des emprunts	21,5	23,5
Investissement net	39,28	42,93
Avances ZAC (net)	1,5	- 3,5

II- L'évolution des recettes courantes

Les recettes courantes du budget principal sont fixées à **163,52 m€**.

Elles augmentent de 3,23 m€, soit + 2,02 % par rapport au BP 2019.



II- L'évolution des recettes courantes

- Les contributions directes :
 - Maintien des taux de fiscalité
 - Taux de taxe d'habitation : 17,97 %
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,76 %
 - Augmentation du produit attendu sur la base de la revalorisation des bases pour 2020 estimée à
 - + 0,9 % pour la Taxe d'habitation
 - + 1,2 % pour les autres impositions.

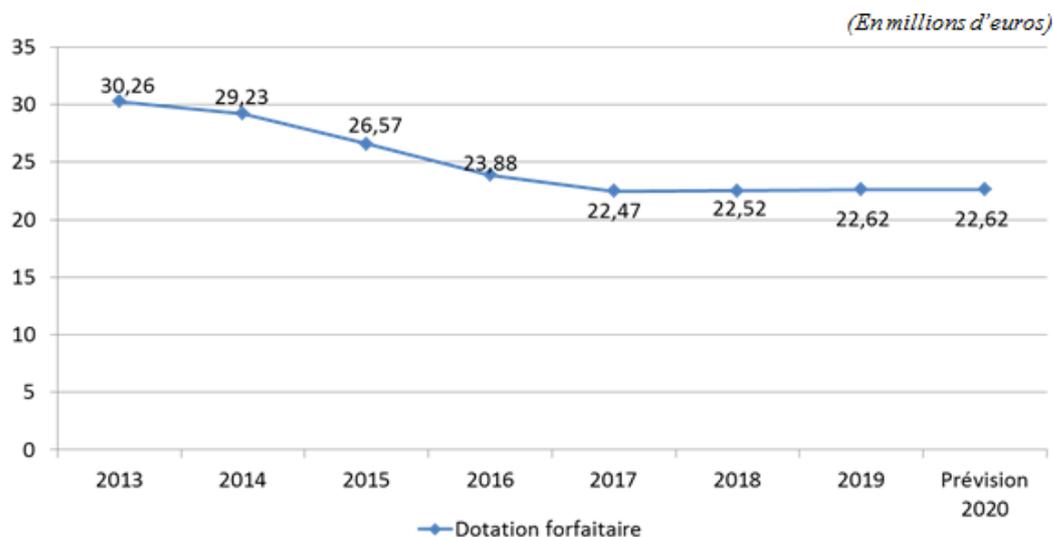
II- L'évolution des recettes courantes

- Les dotations de l'Etat :
 - Une stabilité de la DGF pour 2020 qui reste à un niveau faible, et qui conduit à une perte cumulée de **42 m€**.

DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	Estimation DGF 2020	Perte cumulée
30,26	29,23							1,13
		26,57						3,69
			23,88					6,38
				22,47				7,79
					22,52			7,74
						22,62		7,64
							22,62	7,64
TOTAL CUMULE 2014/2020								42,01

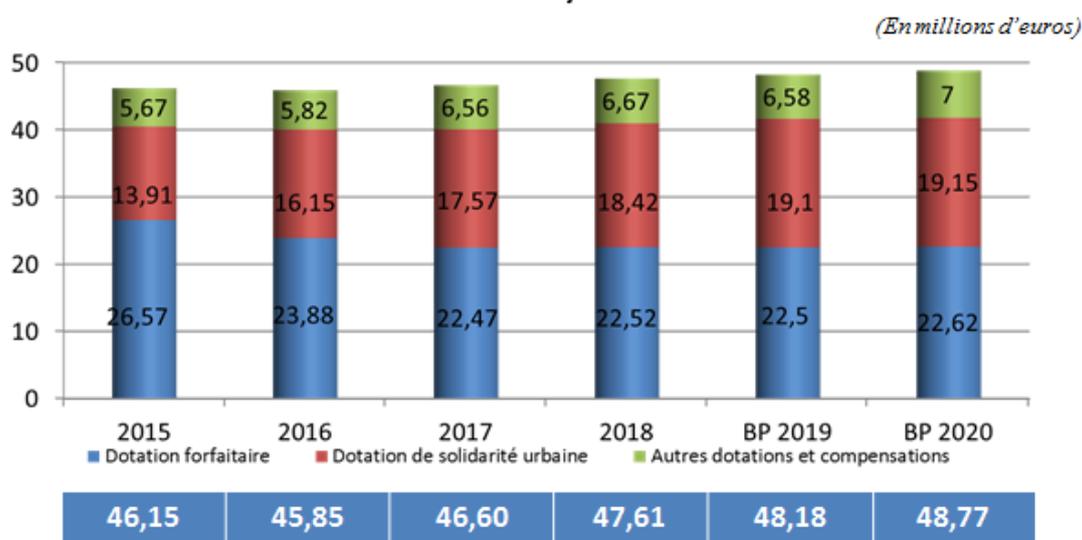
II- L'évolution des recettes courantes

- Les dotations de l'Etat : la DGF



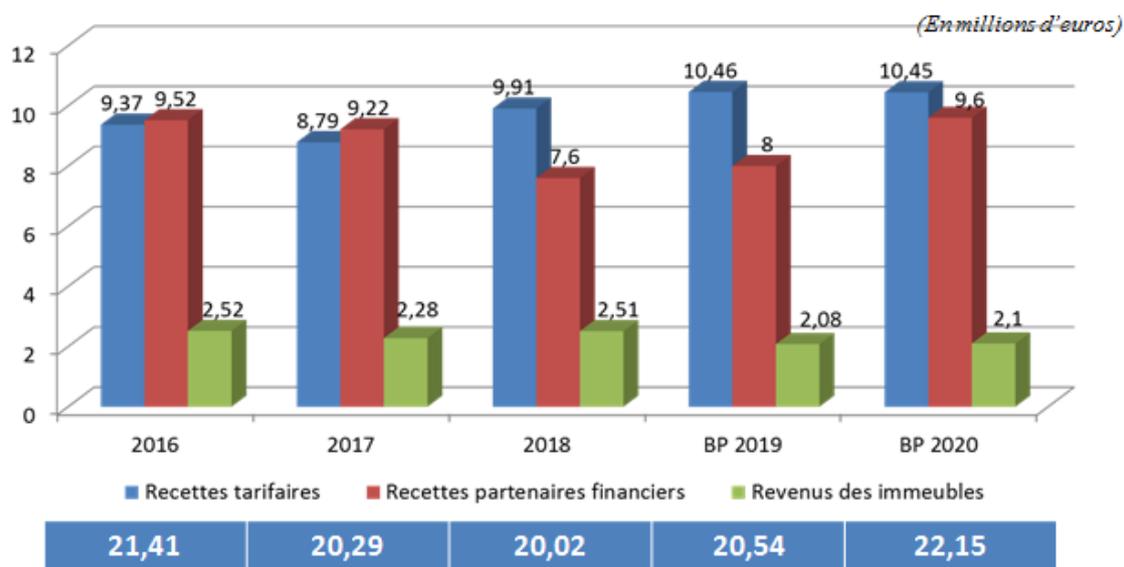
II- L'évolution des recettes courantes

- Les dotations de l'Etat : synthèse



II- L'évolution des recettes courantes

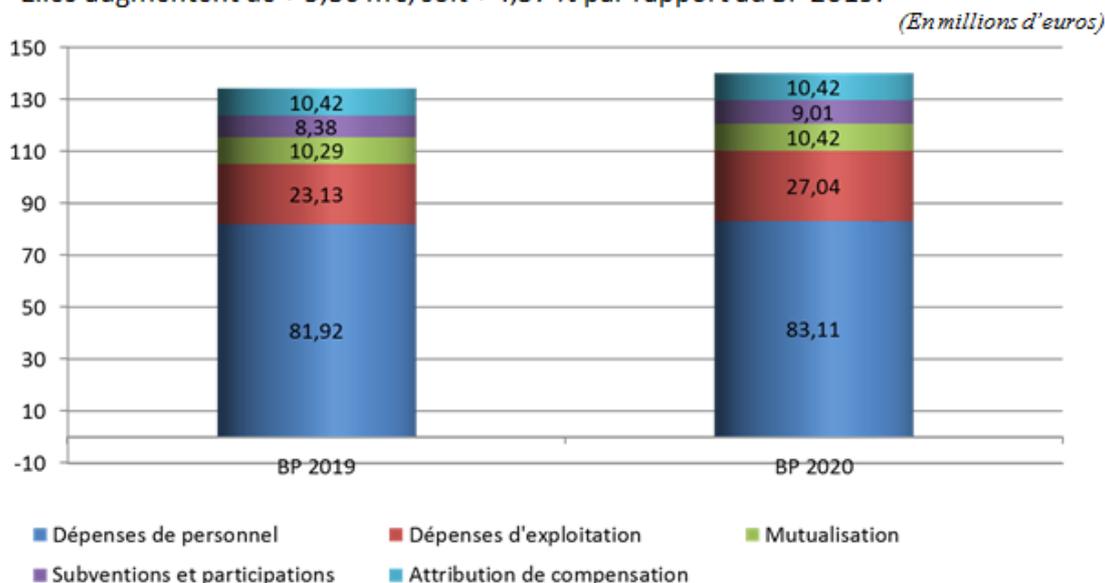
- Les recettes d'activité des services :



III- L'évolution des dépenses courantes

Les dépenses courantes du budget principal sont fixées à 140 m€.

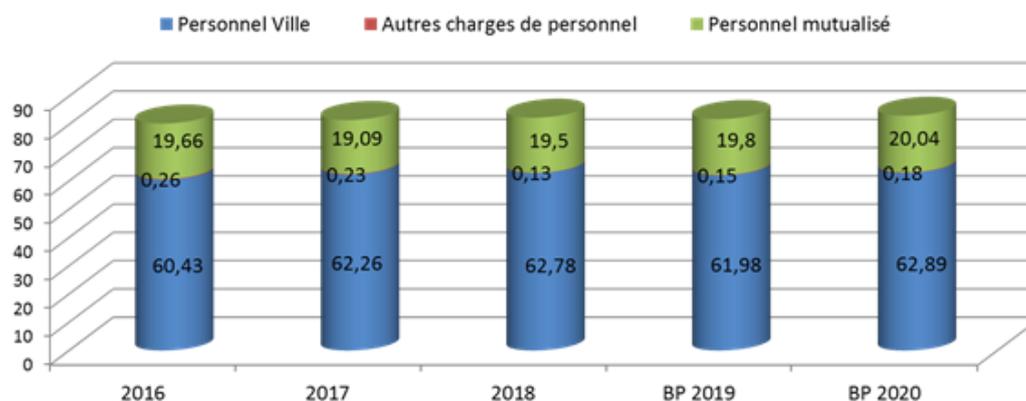
Elles augmentent de + 5,86 m€, soit + 4,37 % par rapport au BP 2019.



III- L'évolution des dépenses courantes

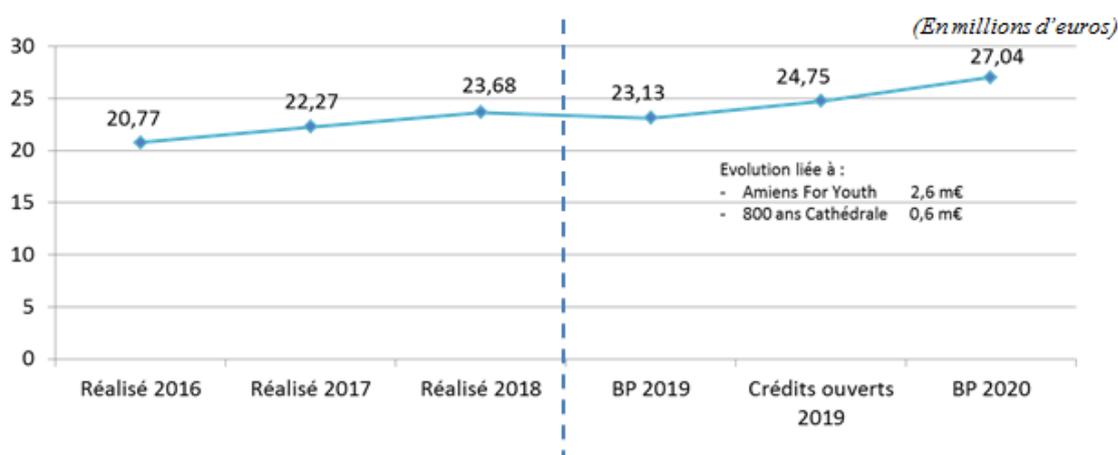
- Les dépenses de personnel :

- L'inscription au BP 2020 s'élève à 83,11 m€, soit + 1,19 m€ par rapport au BP 2019 mais seulement à + 0,7 m€ par rapport au réalisé 2018.
- Malgré la suppression des contrats aidés, la mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et du Glissement Vieillesse Technicité, l'effort de maîtrise de la masse salariale est atteint.



III- L'évolution des dépenses courantes

- Les dépenses d'exploitation

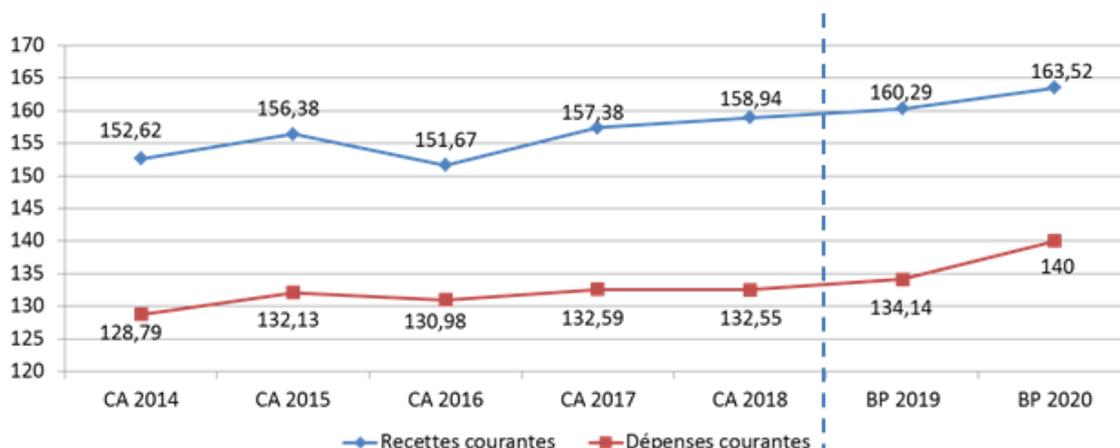


Un objectif de maîtrise réaffirmé mais avec une année 2020 particulière du fait :

- De l'année « Amiens For Youth Capitale européenne de la jeunesse »
- Des 800 ans de la pose de la première pierre de la Cathédrale Notre-Dame

IV- L'autofinancement

• Evolution de l'autofinancement :



Un excédent courant de gestion prévisionnel de **23,52 m€** pour ce BP 2020, en diminution par rapport au BP 2019 (26,15 m€)

V- L'investissement

• Programmation pluriannuelle des investissements :

Des dépenses d'opérations pour un montant de **49,06 m€** en 2020, avec des recettes estimées à **6,13 m€**.

soit une charge nette de **42,93 m€**.

4 autorisations de programme sont créées sur le budget principal :

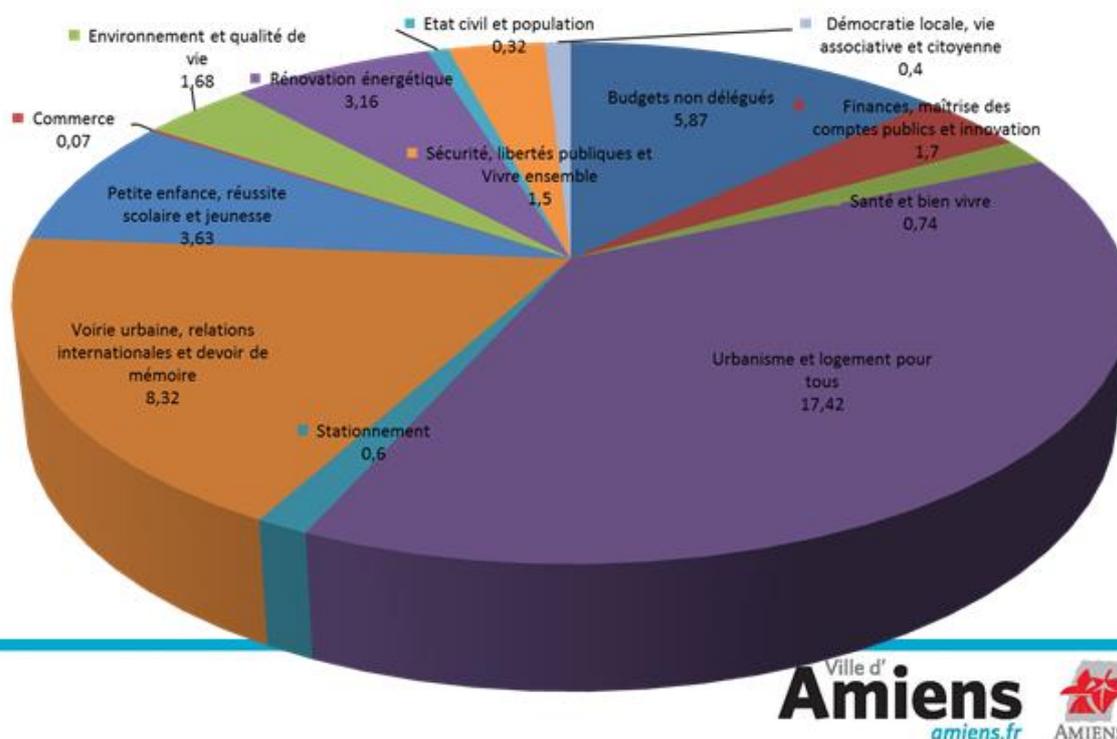
- | | | |
|---|------|---------|
| - Mise en sécurité du site de la <u>Veillère</u> | pour | 0,6 m€ |
| - Amiens For <u>Youth</u> | pour | 0,4 m€ |
| - Etude valorisation des potentiels d'énergie récupérable | pour | 0,03 m€ |
| - Développement du réseau de chaleur urbain | pour | 2,8 m€ |

1 autorisation de programme est créée sur le budget annexe Parcs de stationnement :

- | | | |
|--|------|--------|
| - Etudes pour les parcs de stationnement | pour | 0,2 m€ |
|--|------|--------|

V- L'investissement

- Programmation pluriannuelle des investissements :



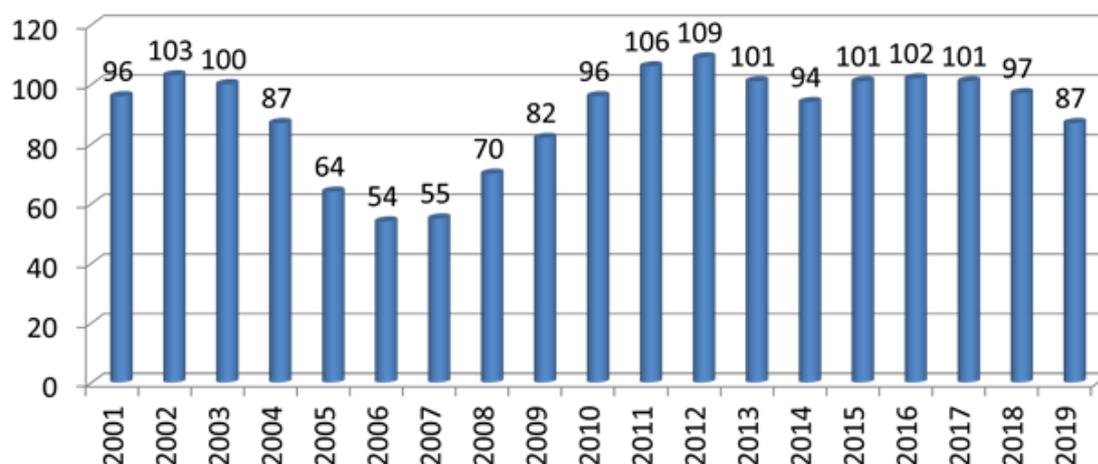
V- L'investissement

- Les principaux investissements de 2020 :

- Remboursement subvention ADEME (hors PPI) :	3,5	m€
- Dotation de proximité :	2,52	m€
- Soutien au logement social et programme local de l'habitat :	7	m€
- Participation pour la ZAC <u>Intercampus</u> :	1,5	m€
- Travaux d'aménagement espaces publics et voirie :	5,95	m€
- Travaux dans les écoles et centres de loisirs :	2,52	m€
- Délocalisation de la production du jardin des plantes :	0,98	m€
- Développement du réseau de chaleur urbain :	2,8	m€
- Aide à l'accession sociale à la propriété :	1	m€
- Soutien aux opérations de rénovation urbaine :	3,15	m€

VI- L'endettement

- Evolution du stock global de dette au 1^{er} janvier :



Un stock de dette maîtrisé sur la période 2001 – 2019.

VI- L'endettement

- Le maintien d'un taux pondéré moyen excellent :

0,70 %

- L'annuité estimée de la dette pour 2020, tous budgets, est d'un montant de :

12,32 m€

(en augmentation au regard de l'annuité de la dette estimée sur l'exercice 2019
(11,47 m€)

- Le maintien d'une gestion en « trésorerie zéro » pour limiter le recours à l'emprunt et les frais financiers

VII- Les budgets annexes :

- **1 budget annexe avec des prévisions budgétaires :**
 - Le budget annexe « Parcs de stationnement » : nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 1,043 m€.
- **1 budget annexe sans prévision budgétaire :**
 - Le budget annexe « Opérations funéraires » : 13 000 € de dépenses ont été inscrites sur le budget principal – Ce budget sera dissous lors du prochain compte administratif.



Après débat, le Budget Primitif de la Ville d'Amiens pour l'année 2020 a été soumis au vote de l'assemblée, qui l'a approuvé.

Observations : Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), M. LESSARD, M. CARDON, Mme LION-LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE, M. HUTIN, Mme BOUVET, M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), ont voté contre.

Adopté

8 - Budget Primitif. Année 2020. Programmation Pluri annuelle des Investissements.

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) doit être présentée dans une délibération distincte de celle du Budget Primitif.

Les membres de l'assemblée ont approuvé :

- la création de 4 Autorisations de Programme (AP) au budget principal 2020 pour un montant total de 3,827 m€, et la modification d'autorisations de programme pour un montant total de 11,676 m€ ; la PPI du Budget Principal, ainsi validée, est augmentée de 15,503 m€.
- la création d'une AP de 200 000 € pour le budget annexe parcs de stationnement, pour lancer des études sur les parkings souterrains et la modification d'autorisations de programme pour un montant total de 812 000 € ; la PPI du budget annexe parcs de stationnement, ainsi validée, est augmentée de 1,012 m€.

Observations : Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), M. LESSARD, M. CARDON, Mme LION-LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE, M. HUTIN, Mme BOUVET, M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), ont voté contre.

Adopté

9 - Indemnités de fonction des élus. Modification.

Suite à la démission de M. Renaud DESCHAMPS de ses fonctions d'Adjoint au Maire, les élus ont approuvé la mise à jour des dispositions relatives à leurs indemnités de fonction selon le tableau repris ci-dessous :

	NOM Prénom	Indemnités brutes annuelles (valeur au 01/01/2019)	Indemnités brutes mensuelles (valeur au 01/01/2019)
MAIRE	FOURE Brigitte	60 908,02 €	5 075,67 €
ADJOINTS	BEN MOKHTAR Nedjma	27 723,65 €	2 310,30 €
	MERCUZOT Benoît	27 723,65 €	2 310,30 €
	VERRIER Annie	27 723,65 €	2 310,30 €
	LORIC Jean-Christophe	27 723,65 €	2 310,30 €
	DELETRE Margaux	27 723,65 €	2 310,30 €
	GEST Alain	27 723,65 €	2 310,30 €
	ROY Mathilde	27 723,65 €	2 310,30 €
	PIGOUT Patrick	27 723,65 €	2 310,30 €
	RODINGER Florence	27 723,65 €	2 310,30 €
	BRUNEL Anne-Sophie	27 723,65 €	2 310,30 €
	STENDEL Clément	27 723,65 €	2 310,30 €
	LAVALLARD Nathalie	27 723,65 €	2 310,30 €
	LE CLERCQ Nathalie	27 723,65 €	2 310,30 €
	MENDES BORGES Vladimir	27 723,65 €	2 310,30 €
	BOUCHEZ Marie-Hélène	27 723,65 €	2 310,30 €
CONSEILLERS DELEGUES	ALLAIS Esthel	8 401,11 €	700,09 €
	THEVENIAUD Philippe	8 401,11 €	700,09 €
	CLAISSE Jean-François	8 401,11 €	700,09 €
	BUDYNEK Marie Josée	8 401,11 €	700,09 €
	DOMISE Martin	8 401,11 €	700,09 €
	GARDEZ Catherine	8 401,11 €	700,09 €
	DEVAUX Valérie	8 401,11 €	700,09 €
	THUILOT Monique	8 401,11 €	700,09 €
	HERNANDEZ Julien	8 401,11 €	700,09 €
	DECLÉ Paul Eric	8 401,11 €	700,09 €
	MODESTE Chantal	8 401,11 €	700,09 €
	BEAUVARLET Matthieu	8 401,11 €	700,09 €
FONGUEUSE France	8 401,11 €	700,09 €	
CONSEILLERS	JARDE Olivier	3 500,46 €	291,71 €
	FRADCOURT Pascal	3 500,46 €	291,71 €
	DUFLOT Guillaume	3 500,46 €	291,71 €
	DESCHAMPS Renaud	3 500,46 €	291,71 €
	DEVEZE Nathalie	3 500,46 €	291,71 €
	HAMADI Sonia	3 500,46 €	291,71 €
	GUEROULT Caroline	3 500,46 €	291,71 €
	RIFFLART Pascal	3 500,46 €	291,71 €
	FOUCAULT Marc	3 500,46 €	291,71 €
	DELARUE Hubert	3 500,46 €	291,71 €
	BOHAIN Caroline	3 500,46 €	291,71 €
	MAKDASSI-FARKOUH Raïfa	3 500,46 €	291,71 €
	SAVREUX Pierre	3 500,46 €	291,71 €
	BEUVAIN Laurent	3 500,46 €	291,71 €
LION LEC Maryse	3 500,46 €	291,71 €	

LESSARD Jacques	3 500,46 €	291,71 €
LEPRESLE Marion	3 500,46 €	291,71 €
ANGER René	3 500,46 €	291,71 €
BERGER Françoise	3 500,46 €	291,71 €
CARDON Didier	3 500,46 €	291,71 €
ANNOOT Pascaline	3 500,46 €	291,71 €
HUTIN Thomas	3 500,46 €	291,71 €
DUPILLE Yves	3 500,46 €	291,71 €
BOUVET Marie-Claire	3 500,46 €	291,71 €
SERY Karim	3 500,46 €	291,71 €
MONTIGNY Jean-Paul	3 500,46 €	291,71 €
TOTAL	676 989,10 €	56 415,76 €

Adopté à l'unanimité

10 - Demande d'autorisation d'exploiter une ferme verticale automatisée de production d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville. Enquête publique. Avis du conseil municipal.

La société YNSECT a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ferme verticale automatisée pour l'élevage d'insectes (vers de farine) sur une parcelle de 18 hectares, sur le territoire de la commune de Poulainville, en sortie de l'Espace Industriel Nord.

Très précisément, cet élevage est destiné à produire, à l'échelle industrielle, des protéines et des huiles à destination de l'alimentation animale (animaux de compagnie, poissons...) ainsi qu'un coproduit valorisable sous forme d'engrais organique (déjections des insectes).

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

Le Groupe Communiste et Citoyens fait remarquer que la formulation du 4^e paragraphe de l'exposé de la délibération ne fait pas état des risques courants :

« Les éléments exposés dans l'étude de dangers montrent que l'établissement ne présente pas de risques majeurs et que les mesures prévues par l'exploitant permettent de les maîtriser et de les rendre acceptables. »

Un amendement a été proposé par Madame le Maire, consistant à modifier ce paragraphe.

L'amendement a été adopté à l'unanimité

La version finale de la délibération, reprise ci-dessous, a été soumise au vote :

La société YNSECT a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ferme verticale automatisée de production d'insectes sur une parcelle de 18 hectares située sur le territoire de la commune de Poulainville, en bordure de la départementale 933, en sortie de l'Espace Industriel Nord.

L'ensemble bâti principal, d'environ 52 000 m², sera composé de plusieurs bâtiments d'une hauteur allant de 10 à 36 mètres regroupant l'ensemble des activités de stockage, de production et de transformation.

Le site accueillera également des silos de stockage de matières premières et de produits finis, ainsi qu'une partie tertiaire intégrant un pôle de recherche et développement.

*Les éléments exposés dans l'étude de dangers montrent que l'établissement ne présente pas de risques majeurs
Concernant les risques courants, les mesures prévues par l'exploitant permettent de les maîtriser et de les rendre acceptables.*

L'étude environnementale, quant à elle, montre que l'impact global du projet sur l'environnement peut être qualifié de faible même si le demandeur aurait pu présenter un projet encore plus vertueux pour l'environnement.

Quant aux enjeux économiques, ils sont importants pour notre agglomération avec une centaine d'emplois créés et un investissement significatif qui permettront à cet établissement de renforcer le savoir-faire régional dans les domaines de l'industrie agroalimentaire et des nouvelles technologies d'élevage.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1 : un avis favorable est émis sur la demande présentée par la société YNSECT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ferme verticale automatisée de production d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville.

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'opportunité de ce projet.

Observations : Mme LEPRESLE, M. HUTIN se sont abstenus.

Adopté

11 - Citadelle. Convention de mise à disposition du foncier auprès de l'Etat. Avenant n°2.

Par convention en date du 16 octobre 2008, la Ville d'Amiens a mis son foncier à disposition de l'Etat pour la réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Un premier avenant a été passé en 2016 afin de circonscrire les terrains mis à disposition aux emprises du projet de Renzo Piano Building Workshop conformément à l'article 1 de la convention. Celle-ci prévoit que la mise à disposition est conclue pour la durée de l'opération et qu'elle prend fin à la conclusion de l'acte translatif de propriété des bâtiments et de leur terrain d'assiette. L'opération est terminée, mais l'acte translatif de propriété n'étant pas encore rédigé compte-tenu de la nécessité de procéder préalablement à une division en volumes des bâtiments, les membres de l'assemblée ont approuvé et autorisé la signature par Madame le Maire de l'avenant n°2, actant la fin de la mise à disposition du foncier à la signature du procès-verbal de remise d'ouvrages entre l'Etat et le maître d'ouvrage délégué Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

12 - Terrain de camping Le Parc des Cygnes. Bail emphytéotique administratif conclu avec la SPL Amiens Développement. Avenant n°1.

Par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal d'Amiens a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans avec la Société Publique Locale Amiens Développement pour que cette dernière puisse assurer la remise à niveau, la gestion et le développement du terrain de camping communautaire « Le parc des cygnes ».

Au démarrage de l'exploitation de la saison 2019, Amiens Développement a été confrontée à des difficultés liées à l'évacuation des eaux usées des sanitaires du camping et a été amenée, en urgence, à prendre en charge des travaux de remise en état pour un montant total de 16 669,06 € HT.

Ces travaux auraient dû incomber à Amiens Métropole, et les élus ont ainsi approuvé l'avenant n°1 par lequel la durée d'exonération de redevance est portée de 8 à 9 ans.
Madame le Maire a été autorisée à le signer.

Adopté à l'unanimité

13 - Action d'animation et de promotion. Association Les 800 ans de Notre-Dame d'Amiens. Subvention. Année 2019.

A l'occasion des 800 ans de la Cathédrale d'Amiens, le chœur Tenebrae, sous la direction de Nigel Short, l'un des ensembles vocaux les plus reconnus au monde qui parcourt les plus grandes salles afin d'offrir des expériences inoubliables par la beauté et l'intimité de la voix humaine, s'est produit le 7 décembre dans le cadre d'un programme de musique sacrée exceptionnel intitulé « Hymne à la beauté Céleste »
L'assemblée délibérante a approuvé le versement d'une subvention globale de 20 000€ à l'association "Les 800 ans de Notre-Dame d'Amiens" pour cette organisation.

Adopté à l'unanimité

14 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

C'est pourquoi le Conseil municipal a approuvé une dotation aux provisions pour créances douteuses, correspondant donc aux créances non recouvrées émises entre 1997 et 2013, pour les montants suivants :

- 330 616,70 € pour le budget principal de la Ville d'Amiens.
- 1 160,00 € pour le budget annexe parcs de stationnement.

Adopté à l'unanimité

15 - Constitution de provisions pour contentieux en cours.

Le provisionnement d'une charge est un principe de prudence budgétaire qui doit être mis en œuvre dans les cas de contentieux engagés contre la collectivité. Cette dernière peut ainsi s'acquitter des condamnations éventuelles sans avoir à refinancer au fur et à mesure la dépense correspondante. Les recours formés actuellement contre la Ville d'Amiens sont listés et ont fait l'objet d'une analyse par les services.

C'est pourquoi les membres du conseil ont approuvé la constitution de provisions budgétaires pour un montant de 21 577 €.

Adopté à l'unanimité

16 - Conventions locales d'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie. Avenants.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour le patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, en contrepartie du financement d'actions spécifiques pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les quartiers. Ces actions faisaient l'objet, jusqu'en 2014, de conventions négociées entre l'État et l'organisme HLM uniquement.

En 2019, la loi de finances a prorogé jusqu'à fin 2022 (au lieu de 2020) la durée des contrats de Ville et de facto la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins, l'abattement reste soumis à la signature par chaque bailleur concerné d'une convention de

partenariat avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département.

Comme suite, l'assemblée délibérante a approuvé les avenants à intervenir avec la SIP, l'OPH d'Amiens Métropole, 3F Nord Artois et CLESENCE afin de modifier la durée de la convention pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et mettre à jour les informations contenues dans la convention initiale, tout en prévoyant la réalisation d'un bilan mi-2020 pour préciser les programmes d'actions 2021 et 2022.

Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

17 - Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables. Approbation.

Les achats publics représentent aujourd'hui en France une masse financière importante, près de 10 % du PIB. Afin de conduire les acheteurs publics à mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics, les lois relatives à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et à la transition énergétique du 17 août 2015 imposent d'élaborer un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER). Cette obligation s'inscrit dans les objectifs du Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable (PNAAPD) et encourage les collectivités territoriales à inscrire leur politique d'achat dans une démarche responsable, sur le plan social et écologique.

L'adoption d'un SPASER s'impose aux acheteurs publics dont le volume d'achats excède 100 millions d'euros. Seule Amiens Métropole est concernée sur le plan réglementaire. Néanmoins, réussir le défi de la transition énergétique, sociale et solidaire implique que tous les acteurs soient porteurs des projets figurant au SPASER.

Ainsi et au regard de la politique d'achats commune à Amiens Métropole, à la Ville d'Amiens et à son CCAS, le SPASER 2020-2023 s'applique aux trois entités.

L'assemblée délibérante a ainsi approuvé le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables.

Adopté à l'unanimité

18 - Agence France Locale. Délibération annuelle de garantie. Année 2020.

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres. La Ville d'Amiens a adhéré à cet établissement de crédit par délibération du 12 décembre 2013.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la délibération visant, pour l'année 2020, à garantir les engagements de l'Agence France Locale selon des conditions et limites sécurisant une source de financement pérenne.

Cette délibération stipule également que le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour cette année est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire.

Ainsi, il sera notamment possible pour la Ville d'Amiens de solliciter l'Agence France Locale lors d'une prochaine consultation d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

19 - Charte du handicap. Amiens une ville facile à vivre. Approbation.

La Ville d'Amiens et le CCAS se sont engagés à faire d'Amiens une ville universellement accessible. Dans le cadre du Pacte Pour le Bien-Vivre à Amiens, l'action n°18 porte sur la création d'une charte du Handicap.

Elaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire, elle doit donner la feuille de route pour rendre la ville facile à vivre pour tous, et s'articule autour de 4 grands axes stratégiques, déclinés en 11 articles :

- Axe 1 : Une ville accessible dans toutes ses dimensions.
- Axe 2 : Adapter l'information à tous les publics.
- Axe 3 : Une ville qui encourage le Bien-Vivre et l'inclusion.
- Axe 4 : Une ville qui avance avec ses partenaires.

Les élus ont ainsi approuvé la Charte du Handicap dénommée « Amiens une ville facile à vivre ».

Adopté à l'unanimité

20 - Partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Hauts-de-France et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amiens. Convention.

Confrontés au vieillissement sans précédent de la population, et soucieux de favoriser le Bien-Vivre de tous ses habitants, la Ville d'Amiens et son CCAS souhaitent travailler en partenariat avec la CARSAT Haut-de-France, afin de renforcer l'accès aux droits et aux services des seniors de 60 ans et plus, de favoriser leur qualité de vie à domicile, et de les aider à adapter leurs logements.

Les membres du Conseil ont ainsi approuvé la convention de partenariat et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

21 - Les Coursives. Acquisition des lots de copropriété appartenant à la SCI CHARCOT.

Le projet de requalification et de restructuration de l'îlot des Coursives constitue l'un des principaux leviers stratégiques de l'intervention de la Collectivité sur le quartier prioritaire d'Etouvie, et suppose la maîtrise foncière totale par la Collectivité des cellules commerciales situées au sein de la galerie des Coursives.

Les élus ont approuvé l'acquisition des locaux correspondant au cabinet médical formant les lots de copropriété n°s 112,113 et 114, appartenant à la SCI CHARCOT exploités par des médecins et des infirmiers regroupés sous la forme d'une société civile de moyens dénommée « Maison Médicale d'Etouvie », moyennant un prix de 93 910€ auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 10 391€.

Il a été évoqué la relocalisation à court terme de la Maison Médicale dans le pôle de santé à édifier sur l'ancien parking des Coursives, aujourd'hui désaffecté et déclassé, et la nécessité de régulariser dans l'attente, concomitamment à l'acquisition des murs, un prêt à usage à titre gratuit au profit de la SCM, avec la précision qu'un protocole d'accord de transfert devra être régularisé avec chacun des praticiens ou avec la société civile de moyens (SCM), pour permettre de déterminer les conditions de libération des lieux et fixer les modalités de versement d'indemnités auxquelles chacun des praticiens exploitants pourra prétendre.

Adopté à l'unanimité

22 - SIP. Acquisition de 40 logements situés Chemin des Vignes. Emprunt auprès de la Banque Postale. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

La SIP ayant sollicité la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 723 485, 21 € destiné à financer l'acquisition de 40 logements appartenant à SIA Habitat et situés Chemin des Vignes à Amiens, les membres de l'assemblée ont répondu favorablement en approuvant la convention afférente et en autorisant Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 - CRIJ Hauts de France. Locaux sis 33 mail Albert 1er. Mise à disposition gracieuse. Partenariat. Convention.

Afin de mutualiser les actions en faveur de la jeunesse, les membres du Conseil ont approuvé la convention de partenariat à intervenir avec le CRIJ Hauts de France, lui mettant à disposition, dans les locaux d'Amiens For Youth du 33 mail Albert 1er, 3 bureaux pour y installer son antenne d'Amiens, à titre gracieux.

La convention prévoit l'engagement du CRIJ à assurer des permanences d'accueil et à recruter 5 services civiques déployés pour la mission Amiens For Youth.

Madame le Maire a également été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

24 - Association Bleu Ciel. Subvention de fonctionnement 2020. Convention.

L'association Bleu Ciel bénéficie depuis le 20 janvier 2017, au titre de l'organisation d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sur le territoire de la ville d'Amiens, d'une convention triennale prévoyant le versement de subventions annuelles d'un montant de 255 000 € en fonctionnement et de 11 000 € en investissement (matériel pédagogique).

Pour 2020, les élus ont approuvé la signature par Madame le Maire d'une convention annuelle revalorisant le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de 280 000 €, sans reconduction d'une enveloppe d'investissement considérant que l'association, durant ses 3 dernières années, a pu combler les manques en matériels pédagogiques pour offrir un accueil de qualité à ses usagers.

Adopté à l'unanimité

25 - Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Contrat Enfance Jeunesse. Convention d'objectifs et de financement 2019-2022.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et la Ville d'Amiens. Par ce contrat, la Caf et la Ville formalisent les financements mobilisés pour les actions menées et celles qui seront développées concernant l'offre d'accueil, en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (0 -17 ans). Sont concernés, sur le territoire de la Ville, les accueils en crèches et haltes garderies, les accueils pré et post scolaires, les accueils des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, les C.A.J. et les ludothèques.

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) valable pour une période de 4 ans a été adopté au Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les membres de l'assemblée ont approuvé et autorisé la signature par Madame le Maire de la nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période 2019-2022.

Adopté à l'unanimité

26 - Espace Dewailly. Travaux d'aménagement d'un bureau. Autorisations Administratives.

Le Conseil Municipal a autorisé le dépôt par Madame le Maire de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires pour la mise en place d'une cloison permettant de créer un bureau supplémentaire au 1er étage de l'Espace Dewailly, pour un coût estimé de 4 000 €.

Adopté à l'unanimité

27 - Pôle associatif 10 avenue de la Paix. Mise à disposition au profit d'Amiens Métropole. Convention.

Dans le Pôle Associatif sis 10 avenue de la Paix, la Ville d'Amiens met à disposition deux logements à destination des artistes en résidence intervenant au Centre Culturel le Safran.

Amiens Métropole supporte déjà l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement de ces installations et les membres de l'assemblée ont ainsi approuvé la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la ville d'Amiens et la métropole, et autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

28 - Pôle associatif de l'Union. Mises à disposition au profit des associations CREATIF et SATED. Conventions.

L'assemblée délibérante a approuvé les conventions de mise à disposition pour une durée de 2 ans d'un local partagé au sein du pôle associatif de l'Union, au profit des associations CREATIF et SATED, à titre gracieux, avec remboursement pour chacune d'un forfait de charges.

Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

29 - Pôle associatif Marivaux. Mises à dispositions au profit des associations AMEF et Real Futsal Club. Renouvellement. Conventions.

Les associations AMEF et Real Futsal Club partagent un appartement de 70 m² au 1er étage du pôle Marivaux. Les conventions d'occupation des associations au pôle associatif Marivaux arrivent à leur terme cette année et, compte tenu de l'activité de ces deux structures, les élus ont approuvé les conventions actant le renouvellement de la mise à disposition, pour une durée de deux ans, à titre gracieux, assimilable à une subvention en nature, moyennant toutefois un forfait de charges annuel.

Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

30 - Pôle associatif Voltaire. Mises à disposition de locaux. Règlement intérieur. Conventions.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la mise à disposition par convention d'occupation du domaine public de locaux mutualisés au sein du pôle associatif Voltaire, au profit des associations suivantes :

- Association Cap Vert Amiens ;
- Joie Œuvre Soleil ;
- APEMIS ;
- Pacific Action ;
- EFEMIS ;
- Somme Congo Brazzaville ;
- Nouvelles Energies Citoyennes ;
- Le Léo ;
- Amiens Sub ;
- Amiens Plongée Océan ;
- le Comité départemental de la Somme des sports sous-marins.

Ces mises à dispositions sont consenties à titre gracieux, assimilable à une subvention en nature. Néanmoins, les charges annuelles font l'objet d'un forfait que paieront les associations, estimées à un montant global de 2500 €.

Les élus ont également approuvé le règlement intérieur de ce pôle associatif permettant ainsi de cadrer le fonctionnement du lieu.

Madame le Maire a été autorisée à signer l'ensemble des documents.

Adopté à l'unanimité

31 - Association Théâtre d'Animation Picard. Mise à disposition de locaux au théâtre de marionnettes Chés Cabotans d'Amiens, rue Edouard David. Convention.

Dans le cadre du nouveau projet du Théâtre d'Animation Picard et du projet collectif autour du théâtre et de la marionnette dans le quartier Saint Leu, l'assemblée délibérante a approuvé la mise à disposition du théâtre de marionnettes Chés Cabotans d'Amiens, situé rue Edouard David, pour que l'association puisse y installer son siège social, ses activités administratives, la conservation du fonds de marionnettes Maurice Domon, disposer de lieux de stockage et continuer à bénéficier de l'ensemble du bâtiment de façon mutualisée avec 3

autres acteurs : la Maison du Théâtre, le Tas de Sable - Chés Panses Vertes et le Centre Culturel Léo Lagrange.

Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente, prévoyant un loyer mensuel de 300 €, charges locatives en sus.

Adopté à l'unanimité

32 - Maison de quartier de Montières. Mises à disposition au profit du comité de quartier Montières et de l'association Entraide 80. Conventions.

La maison de quartier Montières, d'une superficie de 100 m², au sein du groupe scolaire Jules Verne sise 305, rue d'Abbeville à Amiens, est occupée depuis de nombreuses années par le Comité de quartier Montières, à titre gracieux (loyer et charges), conformément à la charte de la démocratie locale signée entre la Ville d'Amiens et les comités de quartier le 6 décembre 2014.

Compte-tenu de l'accord du Comité de Quartier sur la mutualisation des espaces, les élus ont approuvé la mise à disposition au profit d'Entraide 80, association qui lutte contre l'isolement des personnes de tous âges et réunit un réseau d'entraide autour des personnes ayant de faibles ressources, tant au niveau financier que relationnel. L'association disposera, à titre gracieux et moyennant un forfait de charges annuel de 400€, d'un bureau privatif et d'un espace de stockage.

La salle de réunion du rez-de-chaussée, la cuisine et les sanitaires seront mutualisés.

Le Conseil Municipal a approuvé les conventions de mise à disposition et a autorisé Madame le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

33 - Indemnisation suite à sinistre sur véhicule de location.

Comme suite à un sinistre survenu le 24 août 2018 sur un véhicule loué à la société LOCANOR afin de permettre les déplacements dans le cadre des activités des Centres de Loisirs Sans Hébergement du secteur Sud, les membres de l'assemblée ont approuvé le versement d'une indemnité de 693,10 € à la société.

Adopté à l'unanimité

34 - Parking Amiens 2. Travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité. Autorisations administratives.

Compte-tenu de la nécessité d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et, plus généralement, la sécurité du Parking Amiens 2 avec la mise en place d'un nouveau système de sécurité incendie, d'un nouveau système de vidéosurveillance, d'un nouveau système de surveillance de la qualité de l'air, d'un système de radio continuité pour les interventions des équipes de secours, mais aussi l'installation d'un groupe électrogène commun au parking et à la Gare routière, les élus ont autorisé Madame le maire à déposer les demandes nécessaires pour l'engagement de ces travaux, étant précisé qu'il est également nécessaire de créer une cheminée d'évacuation des fumées du groupe électrogène sur l'impasse Tellier.

Adopté à l'unanimité

35 - Parking du Centrum. Création de 8 places de stationnement avec prise de recharge électrique. Autorisations administratives.

La capacité de stationnement en véhicules électriques au garage de la ville, situé sous la Maison de la Culture, est arrivée à saturation. Cependant, la Ville d'Amiens dispose de places de stationnement au sein du parking Saint Alban (dit Le Centrum), situé rue Frédéric Petit. Pour mémoire, ce parc de stationnement comptabilise un total de 290 places, sur 4 niveaux, réparties entre la Ville d'Amiens, l'Hôtel IBIS (ERP), et des box privatifs pour les occupants de l'immeuble d'habitation.

L'assemblée délibérante a approuvé le projet d'aménagement de 8 bornes de rechargement pour les véhicules électriques, uniquement à destination des véhicules de service de la Ville d'Amiens, au niveau R-1, sur les emplacements réservés à la collectivité.

Madame le Maire a été autorisée à déposer une demande d'autorisation administrative d'aménager un établissement recevant du public pour lesdits travaux dont le coût s'élève à 12 312,50 € TTC.

Adopté à l'unanimité

36 - Vœux. Questions orales.

En l'absence de vœux et de questions orales, Madame le Maire a donné rendez-vous aux membres du conseil le jeudi 6 février 2020 et a levé la séance à 20h33.

Madame le Maire



Brigitte FOURÉ

